

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Absente excusée : Madame HEITZ Céline (donne pouvoir écrit à Madame VANSON Brigitte)

Absent excusé : Monsieur SCHNEIDER Alexandre

Secrétaire de séance : Mme CARTEAUX Dominique
Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit faite à la mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

N° 1/11/2015 OBSERVATIONS SUR COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Madame Sylvie GEHIN demande des explications sur la rédaction des deux derniers paragraphes de la délibération relative à la question n° 6 du conseil municipal du 19/10/2015. Cette délibération portait sur les modalités de remboursement des frais de secours suite aux contestations d'une compagnie d'assurances.

Monsieur le Maire donne les explications détaillées sur ce sujet. Il est décidé de fournir un modèle d'affiche qui communiquera les tarifs de secours à l'exploitant. Cette affiche sera exposée à la station de ski, à l'office du tourisme de VENTRON.

N° 2/11/2015 TARIFS DES DIVERSES REDEVANCES COMMUNALES ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs et redevances communales applicables au 1^{er} janvier 2016 restent les mêmes qu'en 2015 ; aucune augmentation n'est appliquée.

N° 3/11/2015 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES, DU GRAND CHAPITEAU ET DU CHALET MARCEL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes, du Grand Chapiteau et du Chalet Marcel ; ceux-ci restent fixés à :

SALLE DES FETES	
Assemblée générale	gratuit
Spectacle gratuit ou recherche équilibre	gratuit
Manifestation à but lucratif	150,00 €
Repas dansant associations	150,00 €
Bal de la classe (conscrits)	150,00 €
Pot apéritif mariage	80,00 €
Repas traiteur	120,00 €
GRAND CHAPITEAU ET CHALET	

MARCEL	
Manifestation à but lucratif	100,00 €
Pot apéritif mariage	50,00 €
Association de VENTRON	Gratuit

**N° 4/11/2015 CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS ACCIDENTS SUR
DOMAINE SKIABLE
SAISON HIVERNALE 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, les opérations de transports par ambulances des blessés victimes d'accidents de ski sont soumises à l'article 97 de la Loi du 09 janvier 1985, dite « Loi Montagne », et au décret du 03 mars 1987, qui définissent les modalités de remboursement des frais de secours sur les pistes de ski alpin ou de fond.

Vu les offres de prix déposées par cinq sociétés d'ambulances à la Mairie de VENTRON,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition des ambulanciers GEORGES de LE THILLOT et RVS de REMIREMONT qui seront déclenchés en priorité ; puis les ambulances, GROUPEMENT DU GRAND EST, DAVAL MANGEL et en dernière position TRANSMOSEL.

**N° 5/11/2015 FACTURATION AUX USAGERS DU TRANSPORT EN AMBULANCE
SAISON HIVERNALE 2015/2016**

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE à l'unanimité le tarif du transport en ambulance qui sera demandé à chaque victime pour la saison hivernale 2015/2016, comme suit :

Transport effectué par les ambulances	Tarif
RVS REMIREMONT Hôpital de Remiremont	272,00 €
GEORGES SA LES LILAS LE THILLOT Hôpital de Remiremont	253,00 €
Hôpital de Thann	280,00 €
DAVAL-MANGEL CORNIMONT Hôpital de Remiremont	405,00 €
Hôpital de Thann	405,00 €
TRANSMOSEL LA BRESSE Hôpital de Remiremont	478,00 €
GROUPEMENT DU GRAND EST Hôpitaux de Remiremont et de Thann	
Tarif jour ouvré entre 8 heures et 20 heures	319,00 €
Tarif jour férié ou week end entre 8 h et 20 h	457,00 €
Tarif nuit	535,00 €

**N° 6/11/2015 FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI SAISON
HIVERNALE 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute personne accidentée à l'occasion de la pratique du ski alpin ou ski de fond, sur le territoire de la commune de VENTRON ou dans les limites de sa zone d'intervention, ayant bénéficié des prestations du service de secours sur les pistes, sera assujéti au remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PRECISE que les frais de secours sur les pistes de ski resteront les mêmes que ceux fixés pour la saison hivernale précédente :

. Secteur 1 Zone rapprochée	185,00 €
. Secteur 2 Zone éloignée	305,00 €
. Secteur 3 Zone exceptionnelle	795,00 €
. Secteur 4 Petits soins	52,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les bases de répartition des sommes qui seront recouvrées au cours de ladite saison :

- . 93 % reversés à la SAS LEDUC de VENTRON,
- . 7 % restent à la commune de VENTRON.

N° 7/11/2015 DECISIONS MODIFICATIVES 2015 DIVERS BUDGETS

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu les explications données,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 5 du budget de la **commune** Exercice 2015, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	+ 29.400 € de dépenses
	+ 29.400 € de recettes

APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

BUDGET DE L'EAU

DEPENSES	+ 7.005,00 € de dépenses
RECETTES	+ 7.005,00 € de recettes

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES	+ 300,00 € de dépenses
RECETTES	+ 300,00 € de recettes

BUDGET DES TRANSPORTS

DEPENSES	+ 6.500,00 € de dépenses
RECETTES	+ 6.500,00 € de recettes

BUDGET REGIE OFFICE DU TOURISME

DEPENSES	+ 3.050,00 € de dépenses
RECETTES	+ 3.050,00 € de recettes

**N° 8/11/2015 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ BEREST MISE EN PLACE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif, passé avec le bureau d'études BEREST ; cet avenant porte sur la transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif, à l'issue des études de projet.

La rémunération du marché » de base est par conséquent modifiée comme suit : montant du coût prévisionnel des travaux, issu des études de projet : 1.351.729,00 € HT ; soit une somme supplémentaire de 13.531,12 € HT au marché de base.

N° 9/11/2015 SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport.

Le schéma de mutualisation des services est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services ou fonctions entre un EPCI et ses communes membres, qui seront mis en œuvre sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le document de « schéma de mutualisation des services » qui a été rédigé par les services de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

Un inventaire des moyens humains et des moyens en matériel a été dressé ; la liste des compétences locales existantes est mentionnée dans ce rapport.

Monsieur le Maire précise que des pistes de réflexion sur le territoire intercommunal sont à l'étude :

Tourisme, Eau et Assainissement, groupement de commandes.

Le territoire intercommunal est en pleine réflexion quant à la modification de son périmètre actuel et à l'opportunité de créer un grand territoire « de montagne ». Ce territoire devrait être créé le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes ces explications,

APPROUVE à l'unanimité ce schéma de mutualisation des services rédigé par les services de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

**N° 10/11/2015 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE NOUVEAUX
PERIMETRES**

La loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRE prévoit notamment en matière d'intercommunalité :

- . le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) à fiscalité propre ;
- . la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,

- . l'accroissement de la solidarité territoriale,
- . la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210.1.1. IV du Code Général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la Commune de VENTRON est concernée par le projet de schéma qui prévoit
le regroupement des trois communautés de communes : CC de la Haute Moselotte, CC Terre de Granite, CC de Gérardmer - Monts et Vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

EMET un avis favorable au projet présenté,

Cependant, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOUHAITE vivement l'adhésion des communes de la Haute Moselle à ce projet.

N° 11/11/2015 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES « TERRAINS - VOIRIE » DU 07 NOVEMBRE 2015

Tous les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du compte rendu de la commission communale « terrains - voirie » qui a eu lieu le 07 novembre 2015.

Monsieur Guy PARMENTIER, conseiller municipal délégué, prend la parole et donne le compte rendu détaillé de la réunion de cette commission.

- . Demande d'échange de terrain déposée par M. MOUGEL Philippe,
- . Travaux à effectuer sur diverses voies communales
- . Problèmes de ruissellement des eaux pluviales : Domaine des 4 Saisons, Amis de la Nature,
- . Demande de revêtement de l'accès future maison de M. THIRIET Christophe,
- . Demande de location de terrain communal, déposée par M. GROSSRIEDER,
- . Informations sur la forêt communale de VENTRON,
- . renouvellement et régularisation de baux à ferme,
- . dossier de rénovation pastorale « Envers du Rupt du Moulin »,
- . découpage du futur lotissement « extension chemin des Sorbiers »
- . courrier de M. RAGOT « chemin du Charron »,
- . problème de présence d'un chien « patou » chemin de l'Envers du Gros Pré,
- . réunion avec les pêcheurs et la DDT le 28/10/2015,

- . occupation du chalet forestier «Vaxelaire »
- . incinération de déchets de construction au Daval.

N° 11 BIS/11/2015 RENOUVELLEMENT DE BAIL A FERME LOCATION DE PATIS COMMUNAUX EN FAVEUR DE M. CARTEAUX Philippe

Madame CARTEAUX Dominique, intéressée par cette question, quitte la salle des délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler le bail à ferme pâtis communaux, en faveur de M. CARTEAUX Philippe, pour une nouvelle durée de neuf années, à compter du 11 novembre 2015 ;
Section AL n° 324 superficie 3 hectares 50 centiares.

N° 11 Ter/11/2015 RENOUVELLEMENT DE BAIL A FERME LOCATION DE PATIS COMMUNAUX EN FAVEUR DE M. DIEMUNSCH Pascal

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler le bail à ferme de pâtis communaux, en faveur de M. DIEMUNSCH Pascal, pour une nouvelle durée de neuf années, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
Section AM n° 263 p superficie 80 ares.

N° 11 QUATER/11/2015 BAIL A FERME LOCATION PATIS COMMUNAUX EN FAVEUR DE M. SIMON Daniel

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'établir un bail à ferme de pâtis communaux en faveur de M. Daniel SIMON, actuellement domicilié à ODEREN ; ce bail porte sur 5 hectares, cadastrés section AL n° 293 partie.

PRECISE que ce bail prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de neuf années ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

N° 12/11/2015 AMENAGEMENT PAYSAGER DOSSIER GAEC DOMAINE BEAUCERF

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'aide aux aménagements paysagers pour la remise en état de parcelles de terrains communaux, pour une surface de 20 ha 87 a 50 ca.

Ce secteur est reconnu comme espace agricole à reconquérir au niveau du plan paysage intercommunal.

Ce terrain serait remis en état par le GAEC du Domaine Beaucerf, représenté par M. BRYLKA Cédric, siégeant « 25 route de Remiremont » 88310 VENTRON.

Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions peuvent être présentées et il est proposé au Conseil Municipal de se porter maître d'ouvrage, étant donné que ces parcelles sont propriétés de la commune.

La dépense estimative de cet aménagement s'élève à la somme de 13.141,58 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix Pour et une abstention (Madame Sylvie GEHIN), de se porter maître d'ouvrage pour les travaux nécessaires au défrichement et à la remise en état des parcelles cadastrées section AL n° 18 et n° 293, et section AM n° 370.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette action, ainsi que les autres documents ; notamment des demandes de subventions déposées auprès :

- . du Conseil Départemental des Vosges,
- . de la Préfecture des Vosges au titre du FNADT.

N° 13/11/2015 GROS TRAVAUX CLOCHES DE L'ÉGLISE SOUSCRIPTION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il conviendrait d'effectuer de gros travaux à l'église de VENTRON. Il serait urgent de réparer l'équipement mécanique des cloches et de remplacer les pièces défectueuses ; ainsi que la mise en conformité électrique de la sonnerie des cloches et de l'horloge de l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la réalisation de ces gros travaux sur l'horloge et les cloches de l'église,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges,

PRECISE qu'une souscription sera lancée par le biais de la Fondation du Patrimoine pour financer en partie cette opération d'investissement.

N° 14/11/2015 FINANCEMENT CHANTIER JEUNES SENTIER DE FONDRONFAING PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION

Monsieur Guy PARMENTIER, conseiller municipal délégué prend la parole et explique qu'un projet de sentier à Fondronfaing a été réalisé à Fondronfaing en 2015 par les jeunes des collèges, avec le concours du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dans le cadre d'un « chantier jeunes ». Il reste la signalétique à financer et à poser en 2016 ; cette dernière est prise partiellement en charge par le Collège de CORNIMONT ;

L'association de l'Auberge de Jeunesse de VENTRON propose de faire un don de 4.500 € affecté à ce financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don de l'Auberge de Jeunesse de VENTRON à hauteur de 4.500 €, pour financer en partie ce sentier de Fondronfaing.

Le mini bus actuel de la commune n'est plus aux normes ; la commune a donc fait appel à une entreprise privée pour assurer le transport des enfants des écarts scolarisés à VENTRON depuis le mois de septembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'un nouveau mini bus, en remplacement de celui qui a 12 ans, ou signer une convention de transport scolaire avec les services du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec une personne responsable des transports scolaires au sein du Conseil Départemental. Des chiffres sont donnés : le coût annuel s'élèverait à la somme de 4.000 € par an, si le Conseil Municipal choisit le transport par le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DONNE un accord unanime pour confier le transport scolaire des élèves de l'école de VENTRON (dans les écarts) aux services du Conseil Départemental des Vosges,

PRECISE que ce système entrera en vigueur probablement au premier trimestre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de VENTRON et le Conseil Départemental des Vosges.

N° 15 Bis/11/2015 ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire pose la question suivante aux conseillers municipaux « la commune achète-t-elle un autre véhicule de 9 places et pour quel usage ? »

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité d'acquérir un véhicule de 9 places qui servira à effectuer les petits transports non assurés par le Département des Vosges, la navette des neiges et donner à l'agent communal l'autonomie dont il a besoin pour ses différents déplacements : repas cantine, fournitures

**N° 16/11/2015 DECLARATION UTILITE PUBLIQUE PASSAGE CANALISATION
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un courrier a été transmis le 1^{er} octobre 2015 aux Consorts RICARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 9 au lieudit « Pré de l'Envers ».

Une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement leur a été transmise dans la même enveloppe.

Or, à ce jour, aucune réponse de ces propriétaires n'est parvenue à la Mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les exigences réglementaires de la police de l'eau imposent un rejet direct à la rivière par la pose d'une canalisation reliant directement la future station d'épuration à la rivière par la parcelle cadastrée section AD n° 9 au lieudit « Pré de l'Envers ».

Monsieur le Maire indique qu'il existe une procédure de déclaration d'utilité publique. Cette procédure de DUP est une procédure exorbitante de droit commun qui ne peut être

engagée que pour la réalisation de travaux ou opérations présentant une utilité publique certaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration prévue,

CHARGE le Maire de poursuivre l'acquisition du terrain nécessaire au passage de cette canalisation d'assainissement par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture des enquêtes préalable et parcellaire à la déclaration d'utilité publique ;

AUTORISE et MANDATE le Maire à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

N° 17/11/2015 ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement,

PREND NOTE que le coût annuel de cette adhésion est de 85,00 €.

N° 18/11/2015 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES

Monsieur le Maire lit les grandes lignes du rapport d'activités 2014 transmis par le SIVU Tourisme Hautes Vosges ; les conseillers municipaux intéressés sont invités à consulter ce document à la Mairie.

N° 19/11/2015 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énonce les déclarations d'intentions d'aliéner pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption, pour la période du 27 avril 2015 au 20 novembre 2015.

Lecture est donnée également des commandes passées auprès des divers fournisseurs du 1^{er} juillet 2015 au 23 novembre 2015.

Demande de la Société de Pêche : une subvention sera allouée en 2016 pour financer en partie **les dépenses que cette association a avancé (peinture, tracteur, nettoyage ...)** ; **travaux chiffrés à 726 €.**

Demande de l'Union Sportive de VENTRON (USV) : le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 255 € en faveur de l'USV pour financer en partie du matériel de ski.

Monsieur le Maire lit la lettre de M. JUILLARD Roger/Mme COMOLI Catherine qui remercient la commune pour les travaux de réfection de la route qui dessert leur habitation.

Il lit également la lettre de l'Association « Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont », qui remercie pour la subvention allouée à cette association.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour de la SARL LABEL GLISS et du GAEC DOMAINE BEAUCERF au sujet de l'organisation des marchés nocturnes.

Lecture est donnée également du courrier reçu ce jour de la SARL LABEL GLISS et du GAEC DOMAINE BEAUCERF au sujet de l'aménagement sécuritaire à hauteur de leurs établissements de commerces.

La séance est levée à 23 heures 30.

Fait à VENTRON, le 1^{er} décembre 2015

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER